



CONVENTION
DE MINAMATA
SUR LE MERCURE

Distr. générale
24 novembre 2023

Français
Original : anglais

**Conférence des Parties à la Convention de
Minamata sur le mercure
Cinquième réunion**
Genève, 30 octobre–3 novembre 2023

**Décisions adoptées par la Conférence des Parties à
la Convention de Minamata sur le mercure à
sa cinquième réunion**

MC-5/15 : Plan d'action relatif aux questions de genre

La Conférence des Parties,

Notant que l'égalité des genres et l'intégration des questions de genre sont indispensables aux efforts mondiaux de développement durable et ont été prises en compte dans divers accords internationaux et instruments politiques, y compris le Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Rappelant la résolution 70/219 de l'Assemblée générale, dans laquelle il est demandé aux États Membres d'assurer la participation pleine et égale des femmes à la prise de décisions et au secteur structuré de l'économie, et dans laquelle les États Membres et les organismes des Nations Unies sont encouragés à promouvoir une politique active et visible de prise en compte systématique des questions de genre dans toutes les politiques et dans tous les programmes,

Rappelant également la résolution 4/17 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, intitulée « Promouvoir l'égalité des sexes, les droits et l'autonomisation des femmes et des filles dans la gouvernance de l'environnement », par laquelle l'Assemblée a invité les États Membres à accorder la priorité à la mise en œuvre des politiques et plans d'action pour l'égalité des sexes élaborés au titre des accords multilatéraux sur l'environnement auxquels ils sont parties,

1. *Se félicite* du plan d'action relatif aux questions de genre de la Convention de Minamata sur le mercure¹ ;
2. *Invite* les Parties à mener des activités pour mettre en œuvre le plan d'action relatif aux questions de genre au cours de l'exercice biennal 2024–2025², et à partager avec le secrétariat leurs expériences et bonnes pratiques en la matière ;
3. *Invite également* les Parties à formuler des observations, le cas échéant, sur les activités qui pourraient être menées par le secrétariat, les Parties et autres acteurs pendant l'exercice biennal 2026–2027 ;

¹ Le plan d'action en matière de genre de la Convention de Minamata sur le mercure est présenté dans le document UNEP/MC/COP.5/INF/10, tel que réédité pour des raisons techniques le 25 octobre 2023.

² Les activités préconisées sont présentées au paragraphe 2 de l'annexe I du document UNEP/MC/COP.5/18.

4. *Prie* le secrétariat de mener des activités pendant l'exercice biennal 2024–2025³, sous réserve de la disponibilité de ressources, pour mettre en œuvre le plan d'action relatif aux questions de genre ;
 5. *Invite* les Parties à fournir, dans la mesure de leurs capacités respectives, des ressources financières pour appuyer la mise en œuvre du plan ;
 6. *Prie* le secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources, de continuer, dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action relatif aux questions de genre, à collaborer avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, les secrétariats des autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement, le Fonds pour l'environnement mondial et les autres partenaires concernés dans le domaine de la prise en compte du genre ;
 7. *Prie également* le secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources, d'examiner la mise en œuvre du plan d'action relatif aux questions de genre et de proposer d'éventuelles activités à mener par le secrétariat, les Parties et autres acteurs pendant l'exercice biennal 2026–2027, selon qu'il convient, pour qu'elle les examine à sa sixième réunion.
-

³ Les activités préconisées sont présentées au paragraphe 1 de l'annexe I du document UNEP/MC/COP.5/18.